



## DELIBERATIONS VOTEES LORS DU CONSEIL SYNDICAL DU MERCREDI 18 DECEMBRE à 18 h 00

**Au siège du SIAEPA de Bonnetan – 75 allée du Pas Douen – 33370 BONNETAN**

### Compétences A-B-C-D :

- 62-2024 : Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 30/09/2024 et du compte rendu du Conseil Syndical du 04/12/2024,
- 63-2024 : Débat d'orientation budgétaire - budget unique M57-2025
- INFO - Présentation de l'étude des conséquences de transferts de compétences sur le fonctionnement du SIAEPA de Bonnetan

### Compétence D :

- 64-2024 : Fixation du Tarif DECI pour l'année 2025

### Compétence B

- 65-2024 : Débat d'orientation budgétaire - Budget ANC pour 2025
- 66-2024 : Fixation des Tarifs ANC pour l'année 2025
- 67-2024 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en amont du vote du BP 2025 : ouverture anticipée de crédits (25% section investissement)

### Compétence A :

- 68-2024 : Débat d'orientation budgétaire - Budget eau potable pour 2025
- **Dossier reporté** : 69-2024 : *Fixation des Tarifs Eau potable 2025* ;
- 70-2024 : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances Agence de l'Eau pour la performance du réseau potable 2025
- 71-2024 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en amont du vote du BP 2025 : ouverture anticipée de crédits (25% section investissement) ;
- 72-2024 : DM n°4 - BUDGET AEP M49
- 73-2024 : Délibération autorisant le Président à signer les conventions pour la mise en place des concentrateurs pour la télérelève
- 74-2024 : Délibération autorisant le Président à signer une prestation de services avec le Département de la Gironde pour assister le SIAEPA de Bonnetan pour l'élaboration de l'étude PGSSE (Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux)
- 75-2024 : Délibération autorisant le Président à signer les conventions antennistes des sites d'eau potable de Beychac et Cailleau, Créon et Sadirac

### Compétence C :

- 76-2024 : Débat d'orientation budgétaire - Budget AC pour 2025 ;
- **Dossier reporté** : 77-2024 : *Délibération fixant le prix de l'assainissement collectif pour 2025* ;
- 78-2024 : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances Agence de l'Eau pour la performance des systèmes d'assainissement collectif 2025
- 79-2024 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en amont du vote du BP 2025 : ouverture anticipée de crédits (25% section investissement) ;



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-62

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 18 Décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
49	33	39	Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12 2024**

Date d'affichage : **10/12/2024**

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

**Absent excusé :** J. BIAUJAUD ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** J. CANTILLAC ;

**Etaient présents pour la Compétence « B » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN ; J.A. BISCHAICHIPI ; F. COUP ; R. BILLOT

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

**Absent excusé :** J. BIAUJAUD ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** L. JANSONNIE ; J. CANTILLAC

*Etaient présents pour la Compétence « C »* : C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

*Absent excusé* :

*Absents excusés et représentés* :

*Pouvoir* : /

*Absents* : /

*Etaient présents pour la Compétence « D »* : C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

*Pouvoir* : F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

*Absent excusé* : J. BIAUJAUD ; R. FALXA

*Absents excusés et représentés* :

*Absents* : J. CANTILLAC ;

**Participent à la réunion** : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

**Secrétaire de séance** : C. CHARTON

62-2024  
APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS  
DU 30/09/2024 et du 04/12/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20241218-62\_2024-DE

S<sup>2</sup>LOW

Monsieur le Président propose au vote l'approbation des procès-verbaux du Conseil Syndical du 30/09/2024 et du Conseil Syndical du 04/12/2024

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

- **Approuve** les procès-verbaux des Conseils Syndicaux du 30/09/2024 et du 04/12/2024

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON

Le Président  
Christian RAYNAL



**siaepa**  
BONNETAN  
75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20241218-62\_2024-DE

40  
2024  
12  
18





SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-63

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 18 Décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
<b>49</b>	33	39	Pour : <b>39</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12 2024**

Date d'affichage : **10/12/2024**

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

**Absent excusé :** J. BIAUJAUD ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** J. CANTILLAC ;

**Etaient présents pour la Compétence « B » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN ; J.A. BISCHAICHIPI ; F. COUP ; R. BILLOT

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

**Absent excusé :** J. BIAUJAUD ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** L. JANSONNIE ; J. CANTILLAC

***Etaient présents pour la Compétence « C » :*** C. RAYNAL  
CHARRIER

***Absent excusé :***

***Absents excusés et représentés :***

***Pouvoir : /***

***Absents : /***

***Etaient présents pour la Compétence « D » :*** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P.  
GACHET ; C. CHARTON ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM  
PELLEGRIN

***Pouvoir :*** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant  
donné pouvoir à C. CHARTON

***Absent excusé :*** J. BIAUJAUD ; R. FALXA

***Absents excusés et représentés :***

***Absents :*** J. CANTILLAC ;

**Participent à la réunion :** Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint  
Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC,  
Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI,  
Collectivités Conseils

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON

63-2024

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025  
BUDGET FONCTIONNEMENT DU SIAEPA**

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2025 relatif au Budget de fonctionnement M57 ;

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024

Le Président  
Christian RAYNAL

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



**siaepa**  
BONNETAN  
75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92





Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20241218-63\_2024-DE





**COMPETENCE A-B-C et D**  
**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 –**  
**FONCTIONNEMENT DU SIAEPA – M 57**

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92- 125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Depuis le 21 mai 2019, le SIAEPA de Bonnetan exerce une compétence DECI, ce service est un service public administrative. De ce fait, il convient de créer un budget appliquant la nomenclature M14. Compte tenu, pour les communes et leurs groupements de l'obligation de passer sous le référentiel M57 au 01/01/2024, le SIAEPA a adopté par droit d'option pour ce budget de fonctionnement depuis le 01/01/2022. Ce budget est un budget uniquement de fonctionnement, il n'y a pas de section d'investissement. Il regroupe les dépenses et recettes liées à la compétence DECI, les dépenses et les recettes communes aux trois budgets existants du SIAEPA (les dépenses et recettes relatives au personnel du SIAEPA, et aux biens immobiliers et mobiliers).

## LA GESTION DU SERVICE

### 1. DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT STABLES

Le montant des dépenses d'entretien et réparations des accessoires de la DECI est directement lié aux cotisations des communes membres puisque l'intégralité des cotisations est utilisée pour l'entretien, la réparation et la création d'hydrants.

Il évolue donc avec le nombre d'habitants déclarés par l'INSEE.

Pour l'exercice 2025, afin de tenir compte de l'augmentation des coûts liés au service, il est proposé un maintien du prix unitaire de la cotisation par rapport à 2024 à 3,50€ par habitant.

Commune	2024		2025	
	Nombre d'habitants	Cotisation (€ HT)	Nombre d'habitants (INSEE 2021)	Cotisation (€ HT)
Beychac	2 554	8 939	2 614	9 149
Bonnetan	1 011	3 539	1 043	3 651
Camarsac (pop 17)	1 025	3 588	1 036	3 626
Créon	4 899	17 147	4 985	17 448
Croignon	715	2 503	744	2 604
Cursan	663	2 321	683	2 391
Le Pout	621	2 174	627	2 195
Loupes	884	3 094	930	3 255
Lignan	830	2 905	852	2 982
Fargues saint Hilaire	3 303	11 561	3 430	12 005
Sadirac	4 626	16 191	4 759	16 657
Salleboeuf	2 710	9 485	2 769	9 692
St Genes de Lombaud	390	1 365	401	1 404
St Sulpice et Cameyrac	4 848	16 968	4 945	17 308
<b>Total</b>	<b>29 079</b>	<b>101 777</b>	<b>29 818</b>	<b>104 363</b>

Le bâtiment du SIAEPA de Bonnetan abrite toutes les compétences du syndicat, à ce titre, les dépenses liées à l'entretien et à la maintenance du bâtiment et des équipements sont portées par le budget M57. Il en va de même pour les dépenses liées à l'entretien et à la maintenance des véhicules, du matériel informatique, et des frais de fonctionnements (fluides, fournitures administratives, frais postaux et de communications ...).

Il y a au SIAEPA 7 agents en temps complet. Les dépenses réelles de personnel pour ces 7 ETP sont portées par le budget M57 et représentent environ 62% du budget.

Les dépenses de personnel subissent chaque année une évolution mécanique (changement d'échelon, hausse des taux de cotisations, reclassement indiciaire...) à prendre en compte. Par ailleurs, des dépenses spécifiques (Indemnités chômage, cotisations aux caisses de retraite) ont été sous estimées lors de l'établissement du budget 2023 mais un peu surestimées en 2024.

Le recalage de ces dépenses permet pour 2025, de proposer un montant de dépenses de fonctionnement aux alentours de 716k€ donc alignées avec celles de 2024 (718k€).

## 2. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT STABLES EN 2024

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20241218-ROB2025M57-BF

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- Des cotisations perçues auprès des communes membres de la compétence pour la réalisation des travaux de maintenance, l'entretien et la création des points d'eau incendie. Le montant des cotisations s'élève à 104 363€ pour 2025.
- Une convention avec un antenniste pour la mise à disposition du toit du siège du Syndicat pour un montant d'environ 9k€
- La contribution des budgets annexes.

Une fois déduites les recettes évoquées précédemment, le montant de recettes de fonctionnement nécessaires pour équilibrer le budget est établi.

La projection 2025, s'élève à 601 637€ HT.

	€ HT
Dépenses de fonctionnement projetées M57	716 000
Cotisation des communes et antenniste + report résultat	114 363
Contribution des budgets Annexes	601 637

Une clé de répartition a été étudiée afin que les budgets annexes du Syndicat participent de façon équitable et représentative aux dépenses de fonctionnement du budget M57. Cette clé de répartition, s'appuie d'une part sur les charges directes de personnel associées aux service AC et ANC et d'autre part sur des charges réparties en fonction des recettes de fonctionnement des budgets annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

La projection 2025 de cette clé de répartition est la suivante :

€ HT	Recettes réelles BP 2024	Charges réparties	Charges directes	Total
Budget Annexe AEP	2 894 326	307 526		307 526
Budget Annexe AC	1 929 102	204 970	11 784	216 753
Budget Annexe ANC	100 000	10 625	66 733	77 358
Total budgets annexes	4 923 428	523 121	78 516	601 637


Ce qui amène la répartition des contributions aux recettes de fonctionnement suivante :

Contribution aux recettes de fonctionnement M57	Répartition 2025	Répartition 2024
Budget Annexe AEP	43%	45%
Budget Annexe AC	30%	25%
Budget Annexe ANC	11%	11%
Cotisation des communes (DECI)	15%	14%
Autres recettes	1%	1%



Le poids de la répartition sur le budget annexe de l'assainissement est fortement impacté par l'intégration du service assainissement collectif de Sadirac.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024  
Reçu en préfecture le 23/12/2024  
Publié le  
ID : 033-253302996-20241218-ROB2025M57-BF





SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-64

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE D

Séance du 18/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	9	11	Pour : 11
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12 2024**

Date d'affichage : **10/12/2024**

**Etaient présents pour la Compétence « D »** : C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir** : F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

**Absent excusé** : J. BIAUJAUD ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés** :

**Absents** : J. CANTILLAC ;

**Participent à la réunion** : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

**Secrétaire de séance** : C. CHARTON



64-2024

**DELIBERATION PORTANT SUR LA FIXATION  
DE LA COTISATION 2025 DES MEMBRES DE LA COMPETENCE « D »  
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MAINTENANCE,  
ENTRETIEN ET CREATION DES POINTS D'EAU INCENDIE**

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Mai 2019 modifiant les statuts du SIAEPA de Bonnetan en validant de 14 communes à la compétence D « DECI - entretien, maintenance et Création des Point d'eau Incendie (PEI) »

Vu l'article 7 des statuts du SIAEPA de Bonnetan annexés à l'arrêté préfectoral du 21 Mai 2019, concernant le financement de la compétence D « DECI » ;

Vu les travaux de maintenance et de création des PEI réalisés en 2024 ;

Vu les anomalies qu'il convient de lever en 2025 au regard des contrôles exécutés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde en 2024 ;

Le Président propose de maintenir la cotisation des communes à 3,50 euros par habitant pour l'année 2025.

	Nombre d'habitants (INSEE 2021)	Cotisation DECI 2025 (3.5euros/habitant)
Beychac	2614	9149
Bonnetan	1043	3650,5
Camarsac	1036	3626
Créon	4985	17447,5
Croignon	744	2604
Cursan	683	2390,5
Le Pout	627	2194,5
Loupes	930	3255
Lignan	852	2982
Fargues Saint Hilaire	3430	12005
Sadirac	4759	16656,5
Salleboeuf	2769	9691,5
ST Genès de Lombaud	401	1403,5
St Sulpice et Cameyrac	4945	17307,5
	29 818 habitants	104 363 €

Le Conseil Syndical,

- Fixe la cotisation 2025 des communes pour les travaux de maintenance et création des Points d'Eau Incendie à 3,50 euros par habitants,

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



**siaepa**  
BONNETAN

75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

Le Président  
Christian RAYNAL





SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-65

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 18/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
18	12	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10/12/2024

Date d'affichage : 10/12/2024

**Etaient présents pour la Compétence « B » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN ; J.A. BISCHAICHIPI ; F. COUP ; R. BILLOT

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

**Absent excusé :** J. BIAUJAUD ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** L. JANSONNIE ; J. CANTILLAC

**Participent à la réunion :** Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON



65-2024

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 – BUDGET M49- ANC**

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2025 relatif au service d'assainissement non collectif.

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON

Le Président  
Christian RAYNAL



**siaepa**  
BONNETAN

75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92





## COMPETENCE B

### RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92- 125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses usagers, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

La gestion financière du service de l'assainissement non collectif tient compte du fait que ce service est géré en Régie.

## LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### LA PART SYNDICALE

Le tarif de la redevance syndicale est composé d'une part fixe.

- Pour les abonnés ANC du périmètre d'eau potable du SIAEPA de Bonnetan + Saint Genès de Lombaud :
  - Redevance ..... : 30 € / an (sur 5 ans)
- Pour les abonnés ANC des communes de Carignan de Bordeaux et de Haux :
  - Redevance ..... : 150 € /sur l'année du contrôle

## LA GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

### 1. DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT STABLES

**Les dépenses de fonctionnement de la structure** (fluides, frais postaux, télécom) et les **frais de personnel** sont imputés au budget de fonctionnement du SIAEPA de Bonnetan (budget M57) depuis 2022.

**Les charges de gestion courante** intègrent la participation du budget annexe Assainissement non collectif vers le budget M57 pour couvrir la partie des charges de fonctionnement liées à ce service.

Une clé de répartition a été étudiée afin que les budgets annexes du Syndicat participent de façon équitable et représentative aux dépenses de fonctionnement du budget M57.

Cette clé de répartition, qui s'appuie en partie sur les recettes de fonctionnement des budgets annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif conduit à une projection de l'ordre de 78k€ pour la participation du budget Assainissement Non Collectif (11% environ du budget global M57), soit en stabilité par rapport à 2024.

Les autres charges (études, contentieux, couts de facturation) sont stables.

Aucun emprunt n'a été contracté sur le budget ANC.

## 2. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT STABLES EN 2024


Les recettes de fonctionnement sont constituées de la redevance de facture d'eau et des contrôles pour vente.

Le nombre de dispositifs ANC et le nombre de contrôles pour vente étant stables, les recettes de fonctionnement restent dans la continuité des années précédentes avec une estimation de 100k€ HT pour 2025.

## 3. LA PROJECTION DU BUDGET

La projection du budget assainissement non collectif est équilibrée.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-253302996-20241218-ROB2025ANC-BF







SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-66

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 18/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
<b>18</b>	12	14	Pour : <b>14</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12/2024**

Date d'affichage : **10/12/2024**

**Etaient présents pour la Compétence « B »** : C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN ; J.A. BISCHAICHIPI ; F. COUP ; R. BILLOT

**Pouvoir** : F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

**Absent excusé** : J. BIAUJAUD ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés** :

**Absents** : L. JANSONNIE ; J. CANTILLAC

**Participent à la réunion** : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

**Secrétaire de séance** : C. CHARTON

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025 relatif au service d'assainissement non collectif présenté en séance ;

Le Président propose de maintenir en 2025 les tarifs ANC en vigueur en 2024, comme suit :

Le montant de la redevance est de 150 euros pour une durée de 5 ans.

Le montant de la redevance est sollicité dès le premier contrôle :

- Soit par l'émission d'un titre de recettes pour les usagers des communes de Carignan-de-Bordeaux et de Haux ;
- Soit sur la facture d'eau à raison de 30 euros par an durant 5 ans soit 150 euros pour les 16 autres communes de la compétence B - ANC.

Le Conseil Syndical

- Approuve le maintien des tarifs ANC de 2024 en 2025 ;

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



Le Président  
Christian RAYNAL



**siaepa**  
BONNETAN  
75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92







SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-67

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 18/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
18	12	14	Pour : 14
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10/12/2024

Date d'affichage : 10/12/2024

*Etaient présents pour la Compétence « B » :* C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN ; J.A. BISCHAICHIPI ; F. COUP ; R. BILLOT

*Pouvoir :* F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

*Absent excusé :* J. BIAUJAUD ; R. FALXA

*Absents excusés et représentés :*

*Absents :* L. JANSONNIE ; J. CANTILLAC

*Participent à la réunion :* Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

*Secrétaire de séance :* C. CHARTON



**67-2024**  
**DELIBERATION D'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**  
**A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN 2024**  
**BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme par la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Compte	Crédits votés au BP 2024	Crédits votés par DM en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
11	2184	4 092.43		4 092.43	1 023.10
12	2182	30 000		30 000	7 500.00
14	2183	3 000		3 000	750.00
<b>TOTAL</b>					<b>9 273.10 €</b>

Le total des crédits ouverts au titre des 25 % représenterait la somme de 9 273.10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



Le Président  
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92







SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-68

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 18/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
14	9	11	Pour : <b>11</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12 2024**

Date d'affichage : **10/12/2024**

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

**Absent excusé :** J. BIAUJAUD ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** J. CANTILLAC ;

**Participent à la réunion :** Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2025 relatif au service de l'eau potable.

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024

Le Président  
Christian RAYNAL

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



**siaepa**  
BONNETAN  
75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 58 37 92





## COMPETENCE A

### RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – EAU POTABLE

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92- 125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses usagers, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

La gestion financière du service de l'eau potable tient compte de la protection de la ressource en eau des nappes souterraines et de la solidarité des territoires girondins, concernés par la même ressource.

# LE PRIX DE L'EAU

## 1. LA PART SYNDICALE

Le tarif de la redevance syndicale est composé d'une part fixe (ou abonnement) et d'une part variable proportionnelle au volume consommé.

Ces tarifs doivent tenir compte des charges de fonctionnement et des investissements à prévoir dans les années à venir pour garantir la pérennité des réseaux, des ouvrages de production et faire face aux projets d'extension sur le syndicat.

Pour le service eau potable le tarif au 1er janvier 2025 est composé de la façon suivante.

- Prix du m3 consommé .....1.1235 € HT
- Abonnement .....85,386 € HT/annuel

Il présente une évolution de +7% par rapport à 2024.

Pour mémoire, une grille de tarification existe sur le Syndicat afin de prendre en compte une progressivité qui permet d'inciter aux économies d'eau et de favoriser l'accès aux premières tranches de consommation.

	Prix € HT 2024 (depuis le 2nd semestre 2023)	Prix € HT 2025 (depuis le 2nd semestre 2024)
Prix du m3 (0-120m3)	1,0500	1,1235
Prix du m3 (121 m3 et+)	1,4595	1,5617
Abonnement annuel diamètre 15 mm	79,8000	85,3860
Abonnement annuel diamètre 20—25mm	111,1348	118,9142
Abonnement annuel diamètre 30—40 mm	123,6423	132,2972
Abonnement annuel diamètre 60 mm	161,4604	172,7626
Abonnement annuel diamètre 80-100 mm	295,2224	315,8879
Abonnement annuel diamètre 150 mm	527,4297	564,3498

Pour l'exercice 2025, il est proposé une augmentation de l'ordre de 7% du prix de l'eau à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour faire face aux investissements conséquents à venir sur 10 ans.

## 2. LES TAXES ET REDEVANCES

Deux redevances étaient perçues jusqu'à présent au profit de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE.

Il s'agissait :

- De la redevance pour «la préservation des ressources en eau » de 0,07€ HT/m<sup>3</sup> ;
- De la redevance "lutte contre la pollution" de 0,330 € HT/m<sup>3</sup>

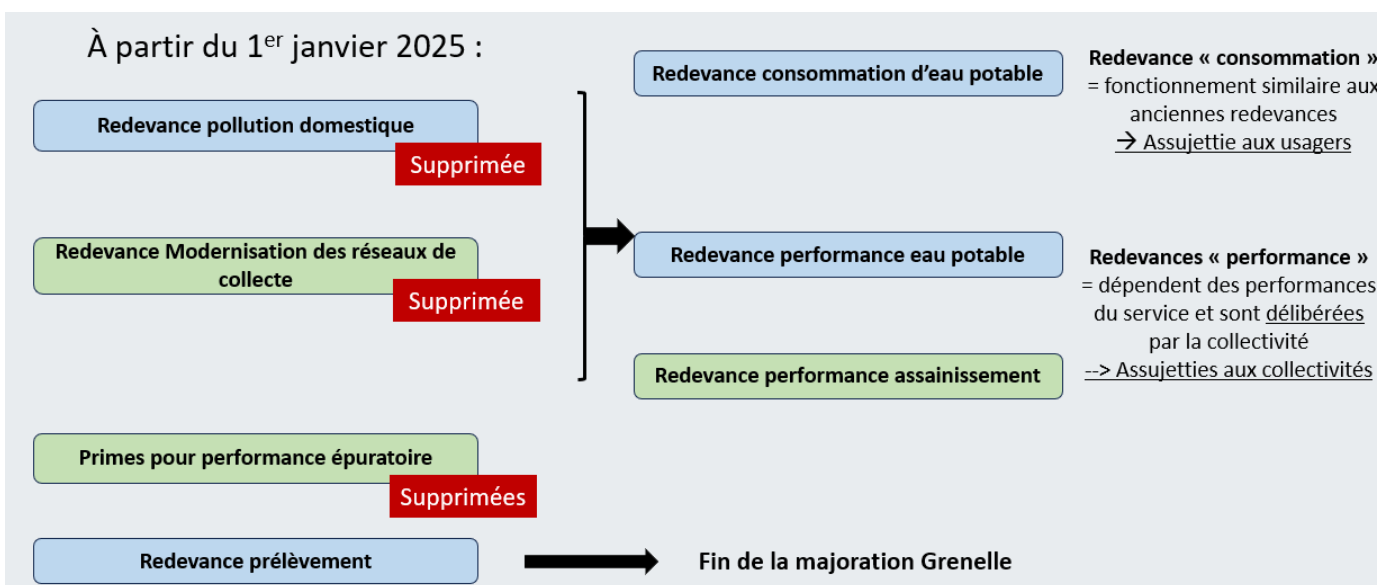


Ces redevances changent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans le cadre de L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 :

- La redevance Consommation d'eau potable à laquelle sont assujettis les usagers pour un montant de 0,32 € HT/m<sup>3</sup>
- la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à laquelle est assujettie le Syndicat, fixée à 0,07 € HT/m<sup>3</sup>. Cette contre-valeur fera l'objet d'un calcul annuel s'appuyant sur le taux voté par l'Agence de l'eau et un coefficient de modulation selon la performance du réseau et de la connaissance patrimoniale.

Cette dernière redevance constitue donc pour le syndicat une nouvelle recette et une nouvelle charge qui devront s'équilibrer.



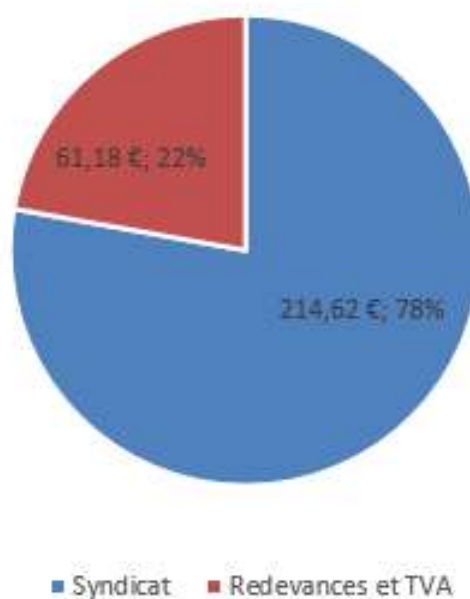
### 3. LE PRIX DE L'EAU AU 1er JANVIER 2025

Le détail du calcul du prix de l'eau au 1er janvier 2025 est indiqué dans le tableau ci-après pour une consommation type de 120 m<sup>3</sup>/an.

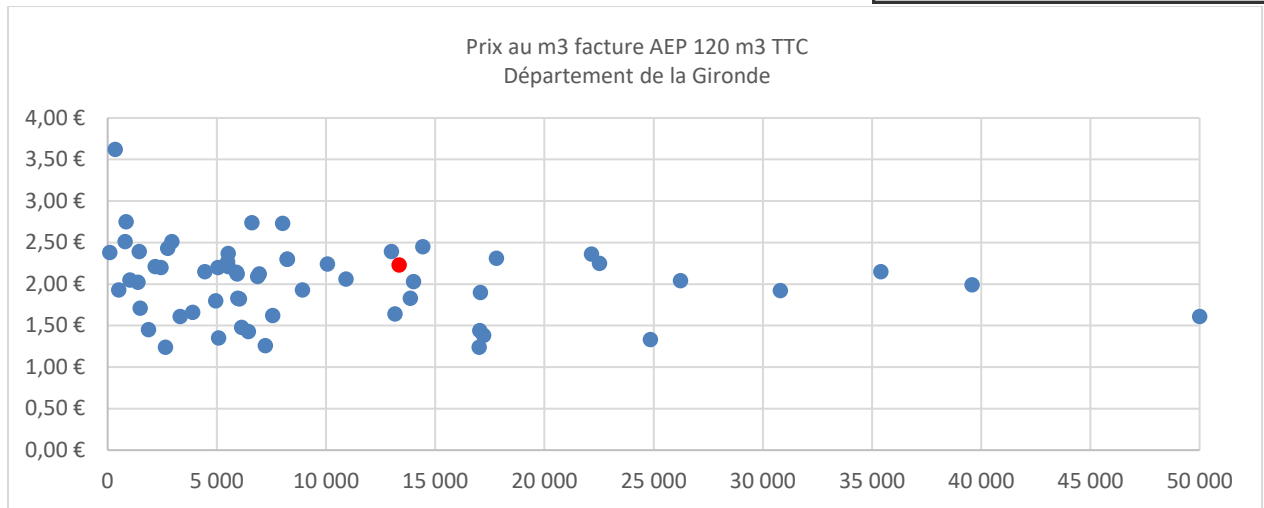
La valeur moyenne, toutes taxes comprises, correspond à un montant de 2,30€ TTC/m<sup>3</sup>, soit une légère augmentation par rapport à 2024.

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 (120 m3)	
	PU	MONTANT
<b>Terme fixe annuel</b>		
Collectivité	79,80 €	79,80 €
<b>Consommation</b>		
Collectivité	1,1235 €	135 €
<b>Organismes publics</b>		
Redevance consommation	0,32 €	38,40 €
Redevance performance des réseaux eau potable	0,07 €	8,40 €
Total HT		261,42 €
TVA à 5,50%		14,38 €
Total Eau potable TTC		275,80 €
Soit le m3		2,30 €

Répartition de la facture 120m3 (tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 - €TTC)



Il est enfin intéressant de noter que le prix moyen de l'eau au 1er janvier 2025 pratiqué sur le Syndicat est en cohérence avec les prix constatés sur des service de taille comparable.



# LA GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

## 1. DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT STABLES

L'essentiel des dépenses réelles de fonctionnement du budget Eau Potable correspond à la rémunération du délégataire.

Le Contrat prévoit une **rémunération du délégataire** en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui est composé de la façon suivante :

- Rémunération de Base forfaitaire : 1 198 275 € HT ;
- Rémunération au m3 : 171 360€ HT
- Intéressement potentiel :
  - nul si atteinte des objectifs,
  - pénalités si objectifs non atteints
  - bonus si objectifs dépassés

A date, et à la lumière des éléments de suivi du contrat, la partie de rémunération liée à la performance devrait être limitée en 2025.

En revanche, le contexte économique actuel et l'inflation constatée sur les matières premières ont conduit à une actualisation importante des tarifs du délégataire entre 2022 et 2024.

En s'appuyant sur la formule d'actualisation contractuelle, la rémunération du délégataire baisse de 3% en 2025, ce qui équivaut à une baisse d'environ 50k€ HT par rapport à 2024.

**Les dépenses de fonctionnement de la structure** (fluides, frais postaux, télécom) et les **frais de personnel** sont imputés au budget de fonctionnement du SIAEPA de Bonnetan (budget M57) depuis 2022.

**Les charges de gestion courante** intègrent la participation du budget annexe Eau Potable vers le budget M57 pour couvrir la partie des charges de fonctionnement liées à ce service.

Une clé de répartition a été étudiée afin que les budgets annexes du Syndicat participent de façon équitable et représentative aux dépenses de fonctionnement du budget M57.

Cette clé de répartition, qui s'appuie en partie sur les recettes de fonctionnement des budgets annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif conduit à une projection de l'ordre de 308k€ pour la participation du budget Eau Potable (43% environ du budget global M57), en baisse par rapport à la participation 2023 fixée à 319k€.



## 2. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT STABLES

Les recettes de fonctionnement sont constituées essentiellement de la redevance perçue au travers de la facture d'eau.

Les reversements constatés en 2022 et en 2023 correspondaient à une période de transition entre l'ancien et le nouveau délégataire et ont impliqué des régularisations et une évolution ponctuelle du niveau de recette en 2023, sans prise en compte par le délégataire des impayés et de provision pour le risque d'annulation de créances qui seront déduit des reversements 2024.

L'exercice 2024 aurait dû correspondre à une année standard en termes de facturation et de reversement par le délégataire, mais les reversements réalisés en 2024 n'ont pas permis de stabiliser le suivi et les décomptes produits par le concessionnaire, en cours d'analyse, laissent penser que la gestion des impayés et le rattrapage des retards de facturation seront des sujets qui ne seront traités que pour l'exercice 2025.

Le niveau de recette attendu est estimé à 2 550k€ en 2025, soit en légère baisse par rapport au budget 2024 (-60k€) tenant compte notamment de la régularisation des impayés et des baisses de consommation constatées en 2023 et en 2024.

On notera enfin la présence d'une recette prévisionnelle supplémentaire pour équilibrer la redevance Agence de l'Eau pour un montant de 100k€ environ.

## 3. DES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES

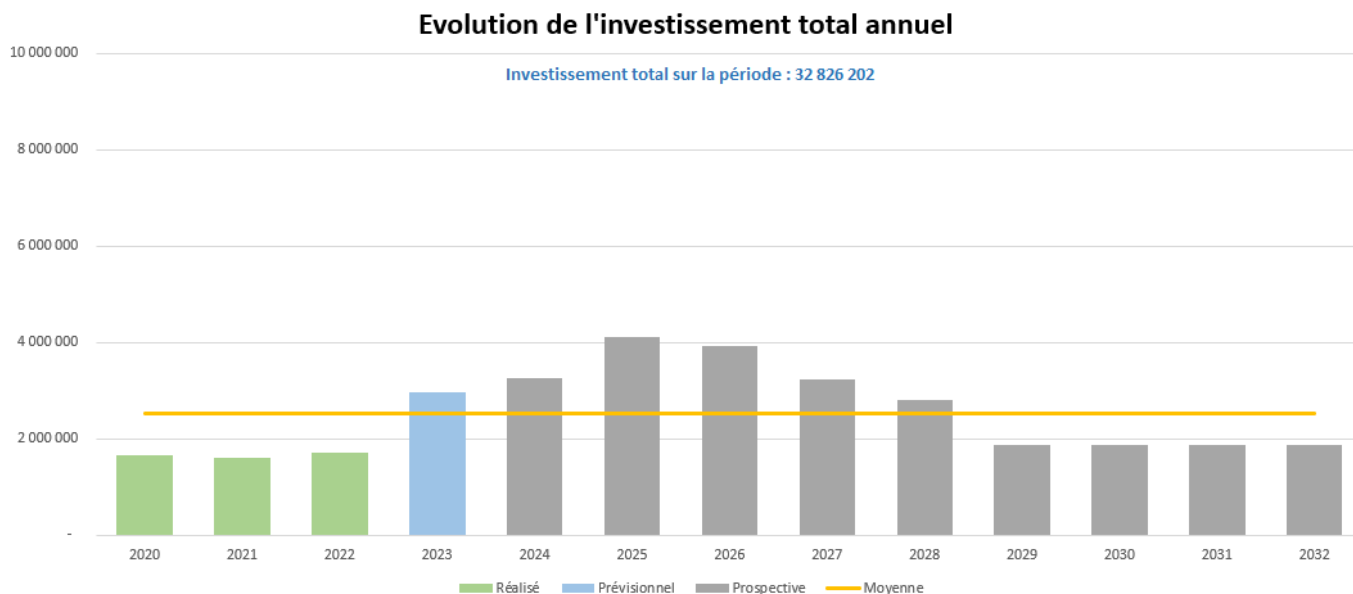
Le programme 2025 concernera la poursuite de la réduction des pertes en eau et l'amélioration et la protection de la ressource ainsi que la sécurisation de l'alimentation en eau :

- **Le renouvellement des canalisations** présentant un risque de fuite ou de casse important : Le choix de renouvellement s'appuie sur des constatations de terrains, relatées par l'exploitant. Les tronçons de conduites ou zones de branchements ayant subi le plus de casses étaient renouvelés en priorité, sur les secteurs identifiés comme les plus fuyards. D'autre part, le SIAEPA priorise les renouvellements des conduites et tronçons en fonction des opérations de voirie. L'hypothèse prise pour les prochaines années correspond à un taux de renouvellement moyen de 1% par an qui correspond au standard métier recommandé.
- **La réhabilitation des ouvrages de stockage et de production** avec la fin des travaux de réhabilitation du site de Drouillard et du site de la Gravette, ainsi que la réhabilitation du réservoir de la gravette et du réservoir semi-enterré du relai de Salleboeuf
- **La maîtrise de la connaissance des réseaux** avec le géoréférencement des réseaux et des travaux de simplification des réseaux en domaine privé avec le renouvellement rue Docteur Fauché et Rue Baspeyras à Créon
- **Et la sécurisation des ressources en eau** avec des diagnostics et des travaux sur les forages de Rochon ainsi que la mise en place d'un groupe électrogène sur Rochon.
- **La mise en œuvre du télérelevé des compteurs** sur les gros diamètres et les compteurs communaux
- **La poursuite des travaux du bâtiment du siège syndical**

**Le montant total des investissements programmés en 2025 (y compris reste à réaliser 2024) est estimé à 2 700 k€ HT.**



Ce qui conduit à l'évolution suivante :



#### 4. LA PROJECTION DU BUDGET

Avec 2 emprunts contractés en 2024, de 600k€ en septembre et 250k€ en décembre pour une durée de 15 ans, la situation financière actuelle du syndicat se dégrade et le niveau d'endettement augmente.

En effet, le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 910 461€ et les annuités restantes se décomposent ainsi :

€ HT	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Total Capital	43 429	88 038	69 401	64 292	54 620	55 074	55 542	56 024	56 522
Total Intérêts	10 810	30 635	27 437	24 882	22 528	20 070	18 678	16 731	14 733
Total	54 239	118 672	96 838	89 174	77 147	75 143	74 219	72 755	71 255

Les derniers emprunts contractés se solderont en 2039.

La capacité d'autofinancement actuelle du Syndicat ne permet pas de faire face aux besoins d'investissements mis en avant par le schéma directeur.

De plus, dès 2025, des investissements exceptionnels nécessiteront un recours à l'emprunt (estimé de l'ordre de 2 000 k€HT).

Ainsi, l'augmentation des charges de fonctionnement, le besoin d'investissements récurrents et l'apparition de nouveaux emprunts à rembourser impliquent la nécessité d'engager une augmentation des tarifs.

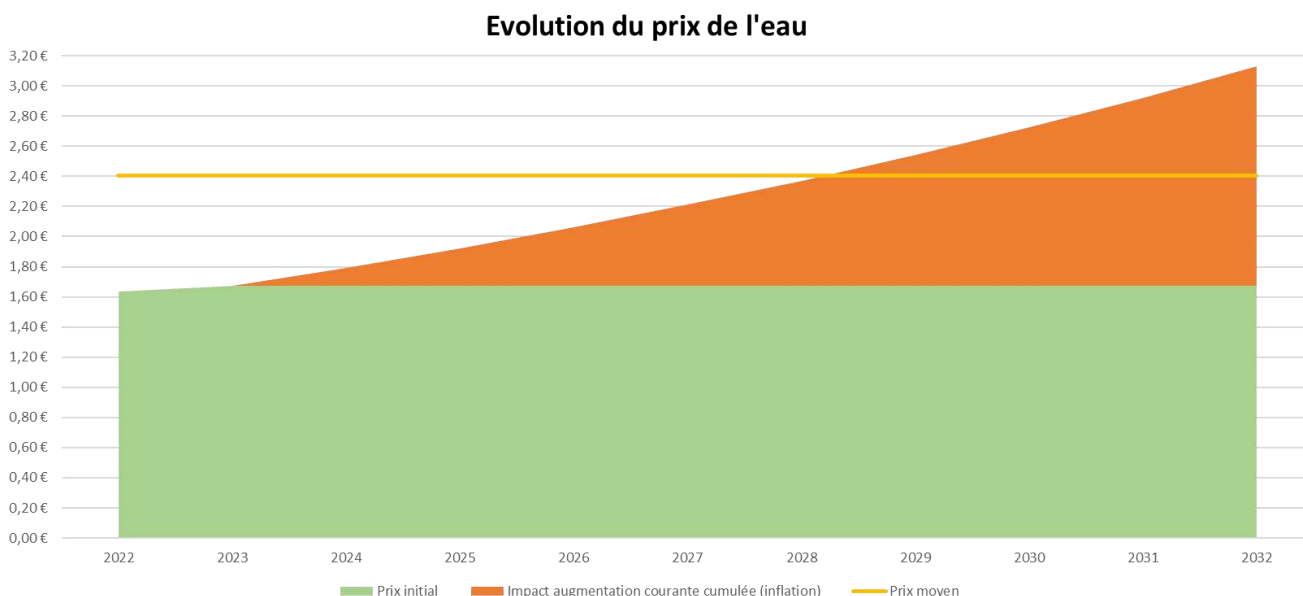
Il est important de relever que cette évolution tarifaire devra prendre en compte le seuil

maximum, pour la part fixe, de 40% du montant de la facture (hors taxes et redevances Agence de l'Eau).



Enfin la simulation suivante présente l'impact, sur le prix moyen, d'une augmentation de tarif lissée dans le temps ce qui constitue le scénario le moins impactant pour l'utilisateur.

Elle correspond à une augmentation annuelle moyenne de 7,2% du prix moyen de l'eau potable (hors taxes et redevances Agence de l'Eau) dans les années à venir.



Ce scénario permet de limiter les hausses de tarifs à prévoir lors des périodes d'investissement importantes entre 2025 et 2027 (travaux d'augmentation des capacités de stockage), tout en garantissant la capacité d'investir, conformément au PPI dans les prochaines années.

Il est enfin en adéquation avec le maintien d'un niveau d'endettement raisonnable, puisque la durée moyenne d'extinction de la dette ne dépasse pas 8 ans.





SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-70

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 18/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
14	9	11	Pour : <b>11</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10/12 2024

Date d'affichage : 10/12/2024

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

**Absent excusé :** J. BIAUJAUD ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** J. CANTILLAC ;

**Participent à la réunion :** Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON

**70-2024****FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE****Exposé des motifs**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable auquel est assujettie les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public le Syndicat doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées ;

VU la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur la fixation des tarifs des redevances des années 2025 à 2030 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre le SIAEPA de la Région de Bonnetan et la société SAUR entré en vigueur le 1er janvier 2022 et notamment les articles 45.3. et 46 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité), emportant mandat d'encaissement en application de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Syndicat, en sa qualité d'assujetti à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera redevable envers l'agence de l'eau à compter du 1er janvier 2025 d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé un tarif de 0,35 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance du réseau d'eau potable pour l'année 2025 ;



Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,2 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable, pour le compte de l'autorité délégante, de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat portant mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc au Syndicat de fixer le montant forfaitaire facturé aux usagers du service public de l'eau potable au titre de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement à laquelle il est assujéti, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat valant mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

##### Article 1 :

**FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,07 € HT (soit 0,074 € TTC) / m<sup>3</sup> ;

##### Article 2 :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le Secrétaire,  
Christian CHARTON

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024

Le Président  
Christian RAYNAL



**siaepa**  
BONNETAN

75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20241218-70\_2024-DE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 25 mars 1962  
relative à l'accès aux documents administratifs.





SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-71

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 18/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	9	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 10/12 2024

Date d'affichage : 10/12/2024

**Étaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

**Absent excusé :** J. BIAUJAUD ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** J. CANTILLAC ;

**Participent à la réunion :** Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON

**71-2024**  
**DELIBERATION D'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**  
**A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN 2024**  
**BUDGET EAU POTABLE**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20241218-71\_2024-DE



Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme par la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.



Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Compte	Crédits votés au BP 2024	Crédits votés par DM en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
102	2315	0		0	0
127	2315	32 000		32 000	8 000
132	2184	15 000		15 000	3 750
132	2315	40 000		40 000	10 000
133	2313	230 000	+17 500	247 500	61 875
133	2182	0	+2 500	2 500	625
134	2315	250 000		250 000	62 500
144	2315	100 000	-29 500	70 500	17 625
155	2315	270 000	-230 000	40 000	10 000
161	2315	130 000	+220 000	350 000	87 500
170	2315	18 000	+9 500	27 500	6 875
171	2315	0	+10 000	10 000	2 500
172	2315	300 000	+60 000	360 000	90 000
173	2315	20 000		20 000	5 000
174	2315	185 000		185 000	46 250
175	2315	180 000		180 000	45 000
176	2315	100 000		100 000	25 000
177	2315	30 311.42		30 311.42	7 577.85
178	2315	100 000	-60 000	40 000	10 000
179	2315	270 000		270 000	67 500
180	2315	450 000		450 000	112 500
65	2315	200 000		200 000	50 000
	<b>TOTAL</b>				<b>730 077.85 €</b>

Le total des crédits ouvert au titre des 25 % représenterait la somme de 730 077.85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024



Le Secrétaire,  
Christian CHARTON


**siaepa**  
 BONNETAN  
 75 allée du Pas Douen  
 33370 BONNETAN  
 Tél : 05 56 68 37 92

Le Président  
Christian RAYNAL



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20241218-71\_2024-DE





SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-72

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 18/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
14	9	11	Pour : <b>11</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12 2024**

Date d'affichage : **10/12/2024**

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

**Absent excusé :** J. BIAUJAUD ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** J. CANTILLAC ;

**Participent à la réunion :** Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON



**72-2024**  
**DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°4**  
**BUDGET 2023 AEP**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20241218-72\_2024-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Afin d'honorer la 2<sup>ème</sup> échéance de l'emprunt de 600 000 € contracté cette année auprès de La Banque Postale, il est nécessaire de faire un virement de crédit afin d'alimenter les comptes 1641 « emprunt » et 66111 « intérêts d'emprunt ».

	Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<b>20 - Immobilisations incorporelles -</b>		
Compte de dépenses 2031 – opération <b>177</b>		10 000 €
<b>16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		
Compte de dépenses 1641	10 000 €	
	Fonctionnement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<b>011 -Charges à caractère général</b>		
Compte de dépenses 6168		5 000 €
<b>66- Charges financières</b>		
Compte de dépenses 66111	5 000 €	

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 05/03/2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical,

Décide : - d'adopter la décision modificative n°4.

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024



Le Secrétaire,  
Christian CHARTON

Le Président  
Christian RAYNAL



**siaepa**  
BONNETAN  
75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92







SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-73

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 18/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
14	9	11	Pour : <b>11</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12 2024**

Date d'affichage : **10/12/2024**

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A. CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

**Absent excusé :** J. BIAUJAUD ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** J. CANTILLAC ;

**Participent à la réunion :** Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON

**73-2024**

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS  
POUR L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS PERMETTANT LA MISE EN  
ŒUVRE DE LA TELERELEVE SUR LE TERRITOIRE DU SIAEPA DE BONNETAN**

Le Président rappelle les éléments suivants :

Dans le cadre du marché passé avec le SAUR TRAVAUX pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau (communaux et consommateurs atypiques) sur le territoire du SIAEPA de BONNETAN, il est nécessaire de solliciter l'autorisation des communes pour implanter un concentrateur sur les bâtiments publics destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Afin de formaliser administrativement cette autorisation d'hébergement il faut signer des conventions d'hébergement avec chacun de propriétaire des bâtiments qui vont accueillir ces concentrateurs.

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération, à savoir les conventions d'hébergement des concentrateurs nécessaire au déploiement de la télérelève sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan.

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024

Le Président  
Christian RAYNAL

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



**siaepa**  
BONNETAN  
75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92







SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-74

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du **18/12/2024**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
<b>14</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	Pour : <b>11</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12 2024**

Date d'affichage : **10/12/2024**

**Etaient présents pour la Compétence « A »** : C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir** : F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

**Absent excusé** : J. BIAUJAUD ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés** :

**Absents** : J. CANTILLAC ;

**Participent à la réunion** : Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

Secrétaire de séance : **C. CHARTON**



74-2024

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER  
D'ASSISTANCE APPORTEE PAR LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE POUR LA REALISATION DU PGSSE**

Le Président rappelle les éléments suivants :

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cette stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation est promue par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis 2004 et constitue un des axes majeurs d'évolution de la réglementation européenne en matière d'EDCH pour les prochaines années (nouvelle directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des EDCH). Elle a été transcrite en droit français par l'Arrêté du 03 janvier 2023.

La directive européenne sur l'eau potable publiée en 2020 rend obligatoire les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) à l'horizon 2027-2029.

Le SIAEPA de Bonnetan souhaite débiter la réalisation de son PGSSE début 2025 étant donné que l'ARS demande dans l'autorisation administrative de prélèvement sur le nouveau forage oligocène d'engager cette étude.

Afin d'accompagner le Maître d'ouvrage dans cette démarche, les services du Département de la Gironde propose son appui pour l'élaboration de ce document pour un montant de 2600 € TTC (cf. devis annexé)

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer le devis correspondant à cette assistance..



Le Secrétaire,  
Christian CHARTON

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024

Le Président  
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-75

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du **18/12/2024**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
<b>14</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	Pour : <b>11</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12 2024**

Date d'affichage : **10/12/2024**

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; N. ROCA ; D. POTTIER ; P. GACHET ; C. CHARTON ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. PALACIN ; JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir :** F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL ; P. COURTAZELLES ayant donné pouvoir à C. CHARTON

**Absent excusé :** J. BIAUJAUD ; R. FALXA

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :** J. CANTILLAC ;

**Participent à la réunion :** Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON



75-2024

## DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS TRI PARTITES D'OCCUPATION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE POUR LES ANTENNISTES

Le Président rappelle les éléments suivants :

En date du 20 avril 2012 (site de Créon), du 13 janvier 2015 (site de Beychac), et du 5 Aout 2019 (site de Sadirac), la société Orange France à laquelle vient aux droits la société TOTEM France dans l'exécution et les obligations du contrat, a conclu avec le Syndicat et son Exploitant, anciennement SUEZ, une convention destinée à mettre à disposition des équipements techniques dans l'immeuble sis :

Château d'Eau Route de BAUDUC, 33 670 CREON Référence cadastrale : section AE – parcelle : 225	Château d'Eau Lieudit PERICHE, 33 750 BEYCHAC ET CAILLEAU Référence cadastrale : section B – parcelle : 202	Château d'Eau Lieudit LA SENSINE à SADIRAC (33 670) Référence cadastrale : section AR – parcelle : 297
--	---	--

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, Le SIAEPA de la Région de Bonnetan a confié à SAUR, par un contrat de concession des services publics, reçu en Préfecture de la Gironde le 04 novembre 2021, l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable et d'assainissement.

Dans ce contexte évolutif, les Parties se sont rapprochées afin de modifier, les conventions initiales.

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération, à savoir les conventions d'occupations des réservoirs d'eau potable de Créon, Beychac et Cailleau et Sadirac avec la société TOTEM France jointes en annexe.

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024



Le Secrétaire,  
Christian CHARTON


**siaepa**  
 BONNETAN  
 75 allée du Pas Douen  
 33370 BONNETAN  
 Tél : 05 56 68 37 92

Le Président  
Christian RAYNAL







SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-76

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 18/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
3	3	3	Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12/2024**

Date d'affichage : **10/12/2024**

*Etaient présents pour la Compétence « C » :* C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

*Absent excusé :*

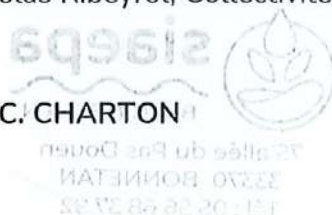
*Absents excusés et représentés :*

*Pouvoir : /*

*Absents : /*

**Participent à la réunion :** Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

**Secrétaire de séance : C. CHARTON**



76-2024  
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 - budget M49-  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20241218-76\_2024-DE



Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2025 relatif au service de l'assainissement collectif.

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024

Le Président  
Christian RAYNAL

Le Secrétaire,  
Christian CHARTON



**siaepa**  
BONNETAN

75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92



## COMPETENCE C

### RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92- 125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses usagers, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

La gestion financière du service de l'assainissement collectif tient compte de la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du nouveau contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif des communes de Bonnetan et Créon. Elle tient également compte de l'intégration de la compétence assainissement de la commune de SADIRAC dans le cadre de la reprise du contrat d'exploitation en vigueur sur ce périmètre, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle intègre aussi les enjeux autour de la préservation de l'environnement et de la lutte contre les eaux claires parasites dans les réseaux.

## LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

### 1. LA PART SYNDICALE

Le tarif de la redevance syndicale est composé d'une part fixe (ou abonnement) et d'une part variable proportionnelle au volume consommé.

Ces tarifs doivent tenir compte des charges de fonctionnement et des investissements à prévoir dans les années à venir pour garantir la pérennité des réseaux, des ouvrages de traitement et faire face aux projets d'extension sur le syndicat.

Pour le service assainissement, le tarif au 1er janvier 2025, est composé de la façon de la suivante.

Pour le service assainissement de Créon et Bonnetan :

- Prix du m<sup>3</sup> consommé.....2,6189 € HT
- Abonnement .....86,2106 € HT/annuel

Il présente une évolution de 5% sur une facture type 120m<sup>3</sup> par rapport au prix au 1er janvier 2024.

Pour mémoire, une grille de tarification existe sur le Syndicat afin de prendre en compte une progressivité qui permet d'inciter aux économies d'eau et de favoriser l'accès aux premières tranches de consommation.

**1** - Part fixe : Abonnement, payable d'avance au semestre

43,1053 € HT/semestre

**2** - Part variable

**2.1** - Tranche 1 dite de base : rejet d'eaux usées inférieur ou égale à 120m<sup>3</sup>

2,6189 € HT/m<sup>3</sup>

**2.3** - Tranche 2 : rejet d'eaux usées entre 121m<sup>3</sup> et 300m<sup>3</sup>

4,4828 € HT

**2.4** - Tranche 3 : rejet d'eaux usées supérieur à 300m<sup>3</sup>

6,9837 € HT

Pour le service assainissement de Sadirac

- Prix du m<sup>3</sup> consommé.....1,10€ € HT
- Abonnement .....20 € HT/annuel

Il est à noter que le service de Sadirac est géré via un contrat de concession pour lequel le concessionnaire est rémunéré directement via la facturation aux usagers, contrairement au service Créon/Bonnetan, pour lequel le Syndicat perçoit l'intégralité des recettes et reverser la



rémunération due au concessionnaire, ce qui explique l'écart important entre les redevances syndicales appliquées.

Le tarif appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ne présente pas évolution de la part syndicale par rapport à 2024.

Pour l'exercice 2025, il est proposé une augmentation de 7% du prix de l'Assainissement collectif pour les usagers de Créon et Bonnetan à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, alors que pour les usagers de Sadirac, il est proposé de maintenir le tarif collectivité que la commune de Sadirac avait votée précédemment.

Une réflexion sur la convergence tarifaire des 2 services sera enclenchée dès 2025.

Par ailleurs, le Syndicat a délibéré le 27 juin 2022 sur une nouvelle grille de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Cette redevance est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que le raccordement génère des eaux usées supplémentaires. La PFAC est fixée à 4 000€ sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan et un coefficient s'applique selon le type de logement et les conditions d'usage.

## **2. LES TAXES ET REDEVANCES**

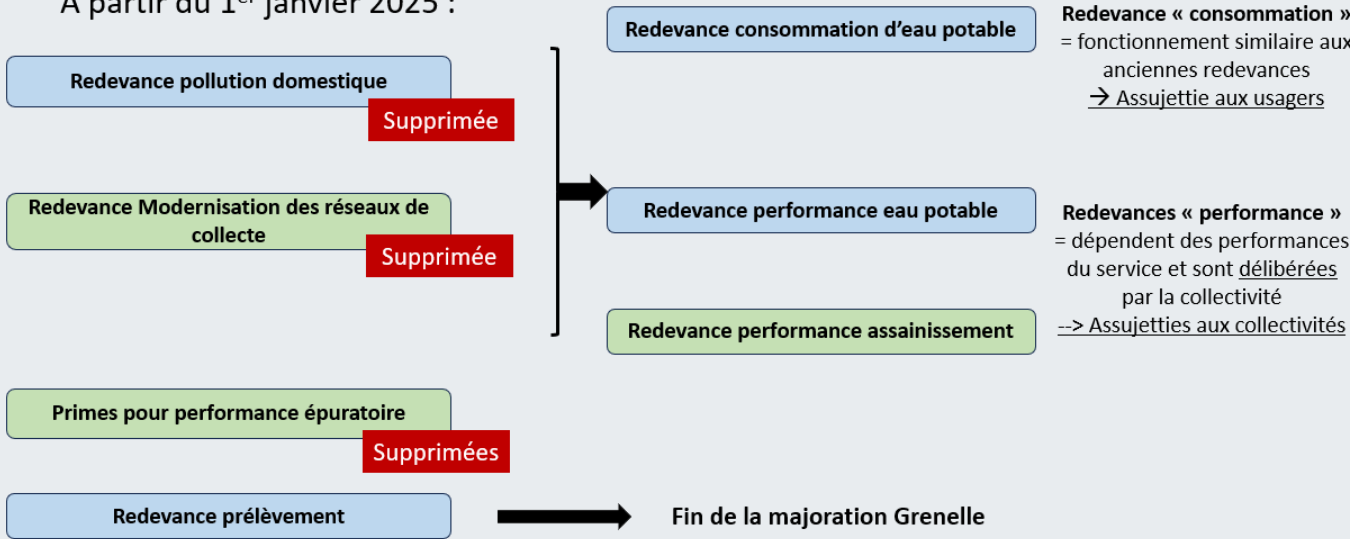
Une redevance était perçue jusqu'à présent au profit de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE. Il s'agissait de la redevance pour «la modernisation des réseaux de collecte » de 0,25€ HT/m<sup>3</sup> ;

Cette redevance change à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans le cadre de L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement à laquelle est assujettie le Syndicat, fixée à 0,105 € HT/m<sup>3</sup>. Cette contre-valeur fera l'objet d'un calcul annuel s'appuyant sur le taux voté par l'Agence de l'eau et un coefficient de modulation selon la performance du réseau et de la connaissance patrimoniale.

Cette dernière redevance constitue donc pour le syndicat une nouvelle recette et une nouvelle charge qui devront s'équilibrer.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :



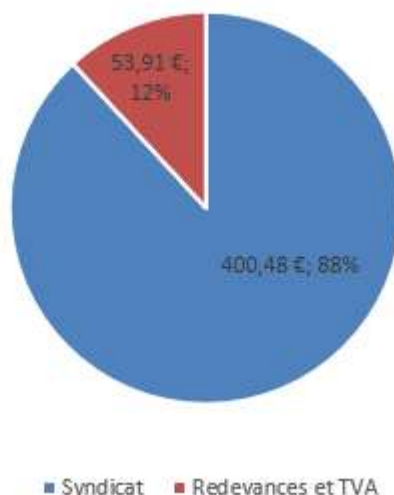
### 3. LE PRIX DE L'EAU AU 1er JANVIER 2025

Le détail du calcul du prix de l'assainissement au 1er janvier 2025 est indiqué dans le tableau ci-après pour une consommation type de 120 m<sup>3</sup>/an.

La valeur moyenne, toutes taxes comprises, correspond à un montant de 3,79€ TTC/m<sup>3</sup>.

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 (120 m <sup>3</sup> )	
	PU	MONTANT
<b>Terme fixe annuel</b>		
Collectivité	86,2106 €	86,21 €
<b>Consommation</b>		
Collectivité	2,6189 €	314,27 €
<b>Organismes publics</b>		
Redevance performance des réseaux Assainissement	0,105 €	12,60 €
<b>Total HT</b>		413,08 €
TVA à 10%		41,31 €
<b>Total Assainissement TTC</b>		454,39 €
Soit le m <sup>3</sup>		3,79 €

Répartition de la facture 120m<sup>3</sup> (tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 - €TTC)



#### 4. LE PRIX DE L'EAU DE SADIRAC

Compte tenu des modalités de rémunération du délégataire sur le contrat assainissement de Sadirac, les tarifs appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur ce périmètre ne suivent pas la même application que les tarifs appliqués sur les autres communes du Syndicat, avec l'application d'une part fixe et variable du Syndicat et du Délégataire.

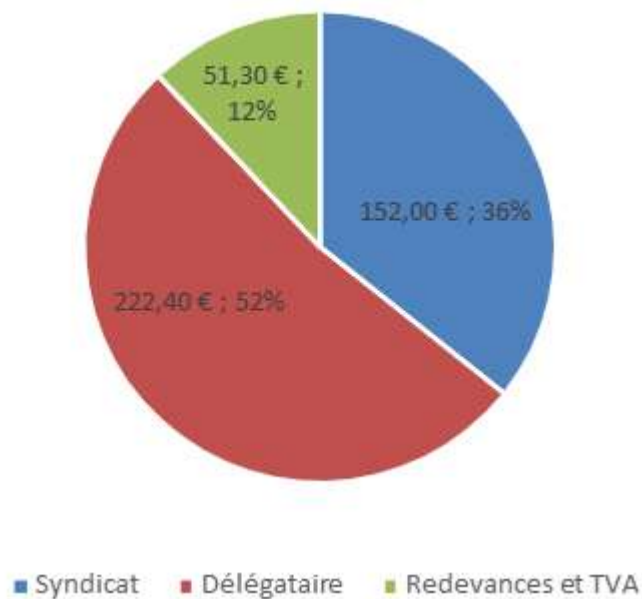
Le détail du calcul du prix de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est indiqué dans le tableau ci-après pour une consommation type de 120 m<sup>3</sup>/an.

La valeur moyenne, toutes taxes comprises, correspond à un montant de 3,55€ TTC/m<sup>3</sup>.

Répartition de la la commune de janvier 2025 -

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 (120 m <sup>3</sup> )	
	PU	MONTANT
<b>Terme fixe annuel</b>		
Collectivité	20,0000 €	20,00 €
Délégataire	60,4000 €	60,40 €
<b>Consommation</b>		
Collectivité	1,1000 €	132,00 €
Délégataire	1,3500 €	162,00 €
<b>Organismes publics</b>		
Redevance performance des réseaux Assainissement	0,105 €	12,60 €
<b>Total HT</b>		<b>387,00 €</b>
<b>TVA à 10%</b>		<b>38,70 €</b>
<b>Total Assainissement TTC</b>		<b>425,70 €</b>
<b>Soit le m<sup>3</sup></b>		<b>3,55 €</b>

facture 120m<sup>3</sup> pour Sadirac (tarifs au 1<sup>er</sup> €TTC)



Pour l'exercice 2025, il est proposé une augmentation aux alentours de 7% du prix de l'assainissement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour faire face aux investissements conséquents à venir sur 10 ans.



# LA GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

## 1. DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT STABLES

Hors virement à la section d'investissement, les charges de fonctionnement sont dans la continuité de celles constatées en 2024.

L'essentiel des dépenses réelles de fonctionnement du budget Assainissement correspond à la rémunération du délégataire sur le service Créon/Bonnetan.

Le Contrat prévoit une **rémunération du délégataire** en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui est composé de la façon suivante :

- Rémunération de Base forfaitaire : 321 886 € HT ;
- Rémunération au m3 : environ 59 873 € HT
- Intéressement potentiel :
  - nul si atteinte des objectifs,
  - pénalités si objectifs non atteints
  - bonus si objectifs dépassés

A date, et à la lumière des éléments de suivi du contrat, la partie de rémunération liée à la performance devrait être limitée en 2025.

En revanche, le contexte économique actuel et l'inflation constatée sur les matières premières ont conduit à une actualisation importante des tarifs du délégataire entre 2022 et 2024.

En s'appuyant sur la formule d'actualisation contractuelle, la rémunération du délégataire baisse de 5% en 2025, ce qui équivaut à une baisse d'environ 20k€ HT par rapport à 2024.

**Les dépenses de fonctionnement de la structure** (fluides, frais postaux, télécom) et les **frais de personnel** sont imputés au budget de fonctionnement du SIAEPA de Bonnetan (budget M57) depuis 2022.

**Les charges de gestion courante** intègrent la participation du budget annexe Assainissement vers le budget M57 pour couvrir la partie des charges de fonctionnement liées à ce service.

Une clé de répartition a été étudiée afin que les budgets annexes du Syndicat participent de façon équitable et représentative aux dépenses de fonctionnement du budget M57.

Cette clé de répartition, qui s'appuie en partie sur les recettes de fonctionnement des budgets annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif conduit à une projection de l'ordre de 217k€ pour la participation du budget Assainissement Collectif (30% environ du budget global M57), soit une augmentation de 38k€ environ par rapport à 2024, en lien direct avec l'intégration du service assainissement de Sadirac en 2024.

## 2. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT QUI REVIENNENT A

Les recettes de fonctionnement sont traditionnellement constituées essentiellement de la redevance perçue au travers de la facture d'eau.

L'exercice 2024 aurait dû, pour le service de Créon/Bonnetan, correspondre à une année standard en termes de facturation et de reversement par le délégataire, mais les reversements réalisés en 2024 n'ont pas permis de stabiliser le suivi et les décomptes produits par le concessionnaire, en cours d'analyse, laissent penser que la gestion des impayés et le rattrapage des retards de facturation seront des sujets qui ne seront traités que pour l'exercice 2025. Le cadrage des modalités liées au reversement des recettes du service de Sadirac vient conforter ce constat.

Le niveau de recette attendu (hors résultat reporté) est estimé à environ 1 150k€ en 2025, soit en baisse par rapport au budget 2024 (-900k€) tenant compte notamment de la régularisation des impayés et des baisses de consommation constatées en 2023 et en 2024 ainsi que de l'absence de recette exceptionnelle telle que constatée en 2024 avec le raccordement du lycée (-499k€ de PFAC) et la perception, en 2024, de l'excédent cumulé lors du transfert du service de Sadirac (561k€). Ces recettes exceptionnelles ont permis, en 2024, un virement exceptionnel à la section d'investissement.

L'exercice 2025 correspond à une année standard en termes de facturation et de reversement par le délégataire et les recettes envisagées devraient correspondre à un niveau stable par rapport aux années précédentes, de l'ordre de 900k€ HT.

La recette liée à la perception des PFAC par le SIAEPA en 2025, est estimée aux alentours de 80k€ HT.

A noter, une recette supplémentaire pour équilibrer la redevance Agence de l'Eau pour un montant de 30k€ environ.

## 3. DES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES

L'entretien indispensable des réseaux et la lutte contre la présence des eaux claires parasites implique, selon les standards métiers, de garantir un taux de renouvellement ou de réhabilitation moyen de 1% du linéaire par an. Cela équivaut à un investissement récurrent de 300k€ HT environ pour l'année 2025.

En complément, des opérations de réhabilitation de réseaux sont prévues, notamment sur Sadirac (Lotissement le Moulin, Route de Créon...) pour un total d'environ 568k€.

La réhabilitation du réseau du bassin versant PR GEYNET, programmée en 2025, représente un investissement de 566k€ HT environ.

La mise en œuvre réglementaire du diagnostic permanent des réseaux devra être conduite pour un montant estimé à 300 k€ HT.

Enfin la mise en place d'un traitement du phosphore et la suppression de la lagune de la Step de Créon représentent un montant d'environ 120k€ HT.

La sécurisation de l'alimentation électrique sera également renforcée avec la mise en place d'un groupe électrogène sur la Step de Créon pour un montant estimé à 200k€.

L'investissement total programmé pour 2025 atteint ainsi un total de 2 217k€ soit une augmentation de près de 50% par rapport à 2024.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024  
Reçu en préfecture le 23/12/2024  
Publié le  
ID : 033-253302996-20241218-ROB2025AC-BF



La déclinaison du schéma directeur permettra prochainement de bâtir un plan pluriannuel d'investissement plus complet pour garantir la pérennité des installations et répondre aux besoins d'extension du service.

#### 4. LA PROJECTION DU BUDGET

Le budget assainissement présente un niveau d'endettement modéré avec une durée d'extinction de la dette (Capital restant dû/Epargne brute) d'environ 6 ans.

En effet, le capital restant dû au 31 décembre 2024 est d'environ 755k€ à fin 2024, dont 525k€ environ, liés aux emprunts repris sur le service de Sadirac et les annuités restantes se décomposent ainsi :

	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034
Total Capital	235 802	217 933	213 807	215 078	185 311	184 531	161 872	154 115	79 625	80 503
Total Intérêts	60 024	51 638	43 854	35 894	28 263	21 812	15 213	9 016	4 908	2 896
Total	295 827	269 572	257 661	250 971	213 574	206 343	177 084	163 131	84 532	83 399

Les derniers emprunts se terminent en 2037.

Néanmoins, la capacité d'autofinancement actuelle du Syndicat ne permet pas de faire face aux besoins d'investissements mis en avant et dès 2025, les investissements exceptionnels nécessiteront un recours à l'emprunt (de l'ordre de 600k€ HT).

Ainsi, l'augmentation des charges de fonctionnement, le besoin d'investissements récurrents et l'apparition de nouveaux emprunts à rembourser impliquent la nécessité d'engager une augmentation des tarifs assainissement (hors taxes et redevance Agence de l'eau) estimée en première approche à environ 7% en moyenne par an dans les prochaines années.

Il est important de relever que cette évolution tarifaire permet d'engager un schéma de convergence tarifaire entre les abonnés des communes de Bonnetan/ Créon et Sadirac dans les prochaines années.

Elle devra par ailleurs prendre en compte le seuil maximum, pour la part fixe, de 40% du montant de la facture (hors taxes et redevances Agence de l'Eau).



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-78

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 18/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0
3	3	3	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **10/12/2024**

Date d'affichage : **10/12/2024**

*Etaient présents pour la Compétence « C » :* C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

*Absent excusé :*

*Absents excusés et représentés :*

*Pouvoir : /*

*Absents : /*

**Participant à la réunion :** Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTE, Adjoint Technique ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Vincent BLANC, Adjoint Technique ; Nicolas Ribeyrol, Collectivités Conseils ; Céline CAMPAGNARI, Collectivités Conseils

**Secrétaire de séance :** C. CHARTON



## FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auquel sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, le Syndicat doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées ;

VU la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur la fixation des tarifs des redevances des années 2025 à 2030 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif passé entre le SIAEPA de la Région de Bonnetan et la société SAUR entré en vigueur le 1er janvier 2022 et notamment les articles 45.3. et 46 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité), emportant mandat d'encaissement en application de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Syndicat en sa qualité d'assujetti à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau à compter du 1er janvier 2025 d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé un tarif de 0,35 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif, pour le compte de l'autorité délégante, de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat portant mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc au Syndicat de fixer le montant forfaitaire facturé aux usagers du service public de l'assainissement au titre de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement à laquelle elle / il est assujetti / assujettie, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat valant mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

### Article 1 :

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,105 € HT (soit 0,1155 € TTC) / m<sup>3</sup> ;

### Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Bonnetan, le 18/12/2024



Le Secrétaire,  
Christian CHARTON

Le Président  
Christian RAYNAL



